

Décision n° 2023-DEC-082

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION IFAC 95**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de dispenser à un agent de la commune une formation BP JEPS – Sp. Anim. – M. Loisirs Tous publics,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation IFAC 95, sis 3 allée Hector Berlioz, 95130 Franconville et de confier la formation « BP JEPS – Sp. Anim. – M. Loisirs Tous publics » à destination d'un agent du service Education, Jeunesse et Sports, qui se déroulera du 2 octobre 2023 au 4 octobre 2024.

**Article 2** : La formation sera d'une durée de 598 heures en présentiel et 1155 heures de stage pratique pour un montant total de 6 535 € TTC.

**Article 4** : La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

21 SEP. 2023

Le Maire,  
  
Françoise NORDMANN

